

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Disponible sur le site www.drumettaz-clarafond.com, sur <http://etiket.qiis.fr> ou sur simple demande aux services municipaux

Vu la délibération **du 27 juin 2023**,

LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE NE CONSTITUE PAS UNE OBLIGATION LEGALE POUR LES COMMUNES, MAIS UN SERVICE PUBLIC FACULTATIF QUE LA COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND A CHOISI DE RENDRE AUX FAMILLES.

SI LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS PAR JOUR NE PERMET PLUS D'ASSURER UN SERVICE DE QUALITE ET IMPACTE LA SECURITE DES ENFNATS, LE MAIRE SE RESERVE LE DROIT DE LIMITER LES INSCRIPTIONS.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES :

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants des écoles maternelle et élémentaire publiques en priorité, éventuellement au personnel enseignant et communal de DRUMETTAZ-CLARAFOND.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

2.1 HORAIRES

Le restaurant est ouvert les jours suivants pendant l'année scolaire (sauf vacances) :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h 30 à 13h 20

En cas de nécessité, il fonctionnera exceptionnellement le Mercredi, si le calendrier scolaire prévoit des cours ce jour précis sur toute la journée.

-Fonctionnement en trois services :

Premier service de 11h 30 à 12h 10

Deuxième service de 12h 10 à 12h 45

Troisième service de 12h 45 à 13h 15

En dehors de la prise des repas au restaurant scolaire, pendant la coupure entre les heures de classe du matin et celles de l'après-midi, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal assurant la garderie, soit de 11h 30 à 13h 20.

2.2 INSCRIPTIONS

Les inscriptions des enfants aux repas sont faites par les parents sur un portail Internet, sécurisé et privé, <http://eticket.qiis.fr> (identifiant et mot de passe permettant d'accéder à ce portail transmis à chaque famille par les services municipaux après remise de la fiche « DOSSIER FAMILLE », ci-jointe en annexe, dûment complétée et signée).

Pour plus d'informations : 04 79 63 78 07 ou mdrumettaz.compta@orange.fr .

Ces inscriptions doivent être effectuées **obligatoirement avant le JEUDI 9h00** de la semaine précédant celle où les repas doivent être pris. **Aucun rajout ne sera possible une fois le délai d'inscription passé.**

En cas d'absence de votre enfant ou du professeur des écoles, et de son non remplacement par l'Éducation Nationale, aucun repas ne pourra être déduit, en sachant, que les enfants peuvent tout de même être accueillis et répartis dans les autres classes et ainsi pouvoir déjeuner à la cantine.

En cas d'oubli d'inscription dans les délais, il est interdit d'apporter un pique-nique à l'enfant.

Chaque inscription est nominative. Il n'y aura pas de changement entre enfants d'une même famille, ni de jour à la place d'un autre.

Si un enfant se présente au restaurant sans être inscrit, il bénéficiera d'un repas, si possible, ce repas sera alors facturé en fin de mois à hauteur de 10.50 €.

En cas d'enfant malade ou d'absence imprévue et de repas non décommandé, à hauteur de 5.50 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 073-217301035-20230627-52_06_2023-DE

Si vous devez pour quelque raison que ce soit, récupérer votre enfant, **de manière exceptionnelle**, aux heures de repas alors qu'il est inscrit à la cantine, vous devez IMPERATIVEMENT remplir et signer une décharge que vous remettrez directement au personnel de la cantine. AUCUN ENFANT INSCRIT NE POURRA S'ABSENTER SANS QUE LE PERSONNEL EN SOIT INFORME.

2.3 LES MENUS

Les menus sont affichés à l'avance au restaurant scolaire où ils sont visibles de l'extérieur, et sur le site : <http://eticket.qiiq.fr>.

La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du menu servi s'il n'est pas celui annoncé, ni de la qualité alimentaire du repas.

Les menus étant annoncés et mis en ligne à l'avance, si certaines convictions ne permettent pas à des enfants de manger certains aliments, les parents doivent le notifier sur la FICHE FAMILLE et cocher sur le site la case adéquate.

Accueil individualisé : En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents sont tenus de consulter les menus affichés à l'avance, et de prendre les dispositions qui s'imposent.

*NB : Conformément aux textes parus dans le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale encart N°34 du 18 septembre 2003, les enfants atteints d'allergies, d'intolérance, de troubles de la santé, pourront prendre leur repas qui sera un panier repas préparé par la famille, au restaurant scolaire, selon les modalités définies dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Le tarif alors appliqué sera celui de la garderie du soir.*

Etablissement du PAI : Pour cela, vous devez contacter le directeur ou la directrice de l'école fréquentée, qui établira le projet d'accueil individualisé (en collaboration avec la municipalité).

ARTICLE 3 : TARIFS & FACTURATION

Les tarifs sont les suivants à partir de la rentrée de l'année scolaire **2023-2024** :

- Enfant domicilié sur la commune : 5.50 € (le prix comprend le coût du repas, du service et de la garderie)
- Enfant Extérieur : **11** €
- Personnel communal ou enseignant : 6.50 €
- Repas non commandé dans les temps : 10.50 (5.50€ repas +5€ majoration)
- Repas non décommandé dans les temps : 5.50 €

Les factures sont établies en fin de mois et sont envoyées aux parents sur leur boîte mail.
Le règlement se fait par carte bancaire par le biais du site internet ou par chèque libellé au nom de la Régie de Recettes de Drumettaz-Clarafond, déposé au Service Comptabilité de la Mairie.

Toute facture devra impérativement être réglée avant la réception de la facture du mois suivant. En cas de non-respect de cette règle, le code d'accès au service sera bloqué et les impayés seront recouvrés par le Trésor Public.

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent contacter le service comptabilité de la Mairie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT

Les enfants doivent déjeuner dans le calme et la détente.

Le restaurant est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en groupe, respect de la nourriture des adultes et de ses camarades.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 073-217301035-20230627-52_06_2023-DE

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des personnes scolaires, ainsi qu'envers ses camarades.

EXCLUSION :

Il ne sera toléré aucune insolence et irrespect envers le personnel, que cela soit de la part des enfants ou qui plus est des parents.

L'encadrement est assuré par le personnel communal à qui les enfants doivent obéissance.

Il ne sera pas accepté de comportement dangereux pour l'enfant lui-même comme pour les autres.

En cas de comportement jugé inacceptable, d'insolence, de geste déplacé, et de violence envers les autres enfants et/ou le personnel communal, le personnel informera des faits l'autorité territoriale. Une exclusion du service pourra être prononcée.

Si ces règles ne sont pas respectées, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée par la commission scolaire.

Par ailleurs, un enfant tout particulièrement difficile ou perturbant le temps de la prise du repas pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

De même, le personnel de service s'interdira tout comportement, gestes ou paroles pouvant être pris pour un signe d'indifférence ou de mépris vis-à-vis des enfants.

Le personnel pourra, en concertation avec la Commission scolaire, mettre en place divers moyens afin d'éviter une dégradation des comportements, gérer une meilleure organisation du service.

TOUTE DEGRADATION MATERIELLE, VOLONTAIRE, ENTRAINERA LA REPARATION DU PREJUDICE PAR LES PARENTS ET L'EXCLUSION POURRA ETRE PRONONCEE.

ARTICLE 5 : SECURITE

L'enfant est sous la responsabilité de la Commune dès lors qu'il est *inscrit* à la garderie et/ou à la cantine.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité Civile » et « Individuelle Accident ». Le justificatif devra être fourni sur simple demande.

La Commune décline toute responsabilité en cas de problème survenant aux enfants et qui ne serait pas imputable à un défaut de surveillance par le personnel communal.

Tout changement dans les données du « DOSSIER FAMILLE » devra être signalé au plus tôt.

Le personnel communal assurant l'encadrement et le service du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.

ARTICLE 6 : EN CAS D'ACCIDENT

Si une quelconque gravité est constatée, l'agent responsable de la cantine doit immédiatement demander l'intervention des **Services d'Urgence Compétents**, prévenir les parents et la Mairie.

SAMU – 15

POMPIERS – 18

POLICE SECOURS – 17

ARTICLE 7 : VALIDITE

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal et il pourra être révisé en tant que de besoin.

Nicolas JACQUIER

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 073-217301035-20230627-52_06_2023-DE



Coupon à retourner en Mairie de Drumettaz-Clarafond

Je soussigné (e).....

Père- Mère- Responsable de l'enfant (nom et prénom)

.....Classe.....

Déclare (ent) avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND pour l'année scolaire 2023-2024

Signature

Date

REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Disponible sur le site www.drumettaz-clarafond.com, sur <http://eticket.qiiq.fr> ou sur simple demande aux services municipaux.

Vu les délibérations du 28 août 201, 12 décembre 2018 et 14 octobre 2020, et **du 27 juin 2023**

LE SERVICE DE GARDERIE NE CONSTITUE PAS UNE OBLIGATION LEGALE POUR LES COMMUNES, MAIS UN SERVICE PUBLIC FACULTATIF QUE LA COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND A CHOISI DE RENDRE AUX FAMILLES.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**1.1 HORAIRES**

La garderie scolaire fonctionne dans les locaux de l'école maternelle, 300 routes Vernes à 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND les :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi selon les horaires suivants :

- de 7h 15 à 8h20 (salle des sports, entrée par le portail école élémentaire)
- de 11h30 à 12h 15
- de 13h à 13h 20
- de 16h 30 à 18h 30

L'encadrement étant assuré par le personnel communal, **il convient que chacun respecte les horaires d'ouverture et de fermeture**. Les enfants seront rendus à leurs parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit, et présentée aux agents chargés de l'encadrement.

1.2 INSCRIPTIONS

Les inscriptions des enfants sont faites par les parents sur le portail Internet, privé et sécurisé : <http://eticket.qiis.fr> (l'identifiant et le mot de passe permettant d'accéder à ce portail sont transmis à chaque famille par les services municipaux après remise de la fiche « DOSSIER FAMILLE », ci-jointe en annexe, dûment complétée et signée).

Pour plus d'informations : 04.79.63.78.07 ou mdrumettaz.compte@orange.fr.

En cas d'absence imprévue, les parents doivent annuler **le plus tôt possible** l'inscription de leur(s) enfant(s) sur le site <http://eticket.qiis.fr> avant 8h 00 le jour même.

Au-delà de cet horaire, le compte d'accès est bloqué pour la journée.

Lorsque l'enfant n'est pas inscrit, mais est quand même à la garderie, le tarif correspondant à la tranche horaire sera appliqué.

Il est rappelé que la garderie ferme ses portes à 18h 30 précises. L'enfant doit être récupéré avant, sous peine de facturation de 5€ par 1/4h commencé (la responsable enregistrera alors, devant la personne venue chercher l'enfant, l'heure à laquelle l'enfant est récupéré. En cas de retards répétés, l'exclusion définitive de la garderie pourra être prononcée.

En cas de problème grave, vous pouvez appeler l'agent responsable de la garderie au **06.81.81.83.50**

ARTICLE 2 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont les suivants à partir de la rentrée de l'année **scolaire 2023-2024** :

Pour les enfants demeurant sur la commune :

07h15 à 08h20*	:	2,00 €
11h30* à 12h15	:	1,50 €
13h00 à 13h20*	:	1,50 €
16h30* à 17h30	:	2,00 €
17h30 à 18h30	:	2,00 €

***Pendant la durée des Travaux (Extension Cantine), une dérogation a été demandée (avec accord du Conseil d'école) pour modifier les horaires (avancée de 5' soit 8h15, 11,25, 13h15 et 16h25)**

Pour les enfants demeurant à l'extérieur de la commune :

07h15 à 08h20*	:	4,00 €
11h30* à 12h15	:	3,00 €
13h00 à 13h20*	:	3,00 €
16h30* à 17h30	:	4,00 €
17h30 à 18h30	:	4,00 €

****Pendant la durée des Travaux (Extension Cantine), une dérogation a été demandée (avec accord du Conseil d'école) pour modifier les horaires (avancée de 5' soit 8h15, 11,25, 13h15 et 16h25)***

S'agissant de la facturation :

Les factures sont établies en fin de mois et sont envoyées aux familles sur leur boîte mail ou à titre exceptionnel par courrier.

Le règlement se fait par carte bancaire par le biais du site internet ou par chèque libellé au nom de la Régie de Recettes de Drumettaz-Clarafond, déposé au Service Comptabilité de la Mairie.

Toute facture devra impérativement être réglée avant la réception de la facture du mois suivant. En cas de non-respect de cette règle, le code d'accès au service sera bloqué et les impayés seront recouvrés par le Trésor Public.

Les familles rencontrant des difficultés financières se doivent de contacter au plus tôt le Service Comptabilité de la Mairie.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT

Le matériel, le mobilier, les jeux, les locaux d'une façon générale, ne devront pas subir de dégradation volontaire. Toute dégradation fera l'objet d'un constat en présence de l'agent Responsable de la garderie, d'un membre du Conseil Municipal ou de la Directrice Générale des Services, et des parents.

Le remboursement des dégâts sera exigé.

Il est interdit aux enfants de détenir un téléphone portable, un appareil photo, des bijoux, ou des jeux personnels pendant la garderie.

EXCLUSION :

Il ne sera toléré aucune insolence et irrespect envers le personnel, que cela soit de la part des enfants ou qui plus est des parents.

L'encadrement est assuré par le personnel communal à qui les enfants doivent obéissance.

Il ne sera pas accepté de comportement dangereux pour l'enfant lui-même comme pour les autres.

En cas de comportement jugé inacceptable, d'insolence, de geste déplacé, et de violence envers les autres enfants et/ou le personnel communal, le personnel informera des faits l'autorité territoriale. Une exclusion du service pourra être prononcée.

Si ces règles ne sont pas respectées, une exclusion temporaire ou définitive de la garderie scolaire pourra être prononcée par la commission scolaire.

Par ailleurs, un enfant tout particulièrement difficile ou perturbant le temps de la prise du repas pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

De même, le personnel de service s'interdira tout comportement, gestes ou paroles pouvant être pris pour un signe d'indifférence ou de mépris vis-à-vis des enfants.

Le personnel pourra, en concertation avec la Commission scolaire, mettre en place divers moyens afin d'éviter une dégradation des comportements, gérer une meilleure organisation du service.

ARTICLE 4 : SECURITE

L'enfant est sous la responsabilité de la Commune dès lors qu'il est inscrit à la garderie et/ou à la cantine.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité Accidents ». Le justificatif devra être fourni sur simple demande.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 073-217301035-20230627-52_06_2023-DE

La Commune décline toute responsabilité en cas de problèmes survenant aux enfants et qui ne seraient pas imputables à un défaut de surveillance par le personnel communal.

Tout changement dans les données du « DOSSIER FAMILLE » devra être signalé au plus tôt.

Le personnel communal assurant l'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.

ARTICLE 5 : EN CAS D'ACCIDENT

Si une quelconque gravité est constatée, l'agent responsable de la garderie doit immédiatement demander l'intervention des **Services d'Urgence Compétents**, prévenir les parents et la Mairie.

SAMU - 15 POMPIERS - 18 POLICE SECOURS - 17

ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal et il pourra être révisé en tant que de besoin.

Nicolas JACQUIER
Maire

Coupon à retourner à la Mairie de DRUMETTAZ-CLARAFOND

Je soussigné (e).....

Père – Mère – Responsable de l'enfant (nom et prénom)

.....Classe.....

Déclare (ent) avoir pris connaissance du règlement de la garderie de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND pour l'année scolaire **2023-2024**.

Signature

Date

.....